

L'autoentrepreneuriat repart en flèche

- Sur les douze derniers mois, les créations d'entreprises ont augmenté de 15,6 %, selon l'Insee.
- Le chef de l'Etat devrait aborder le sujet de la protection sociale des indépendants mardi avec patronat et syndicats.

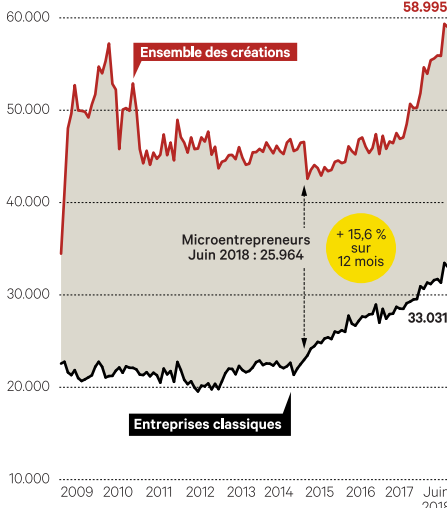
ENTREPRISES

Marie Bellan
@mbellan1

Le mois de juin marque un léger repli sur la création d'entreprises avec une baisse de 0,6 %. Mais ce chiffre cache une réalité bien différente. Durant les douze derniers mois, les créateurs d'entreprise ont été très nombreux à se lancer puisqu'ils ont été 15,6 % de plus. Et tous les types de créations sont en hausse. Les microentrepreneurs bien sûr (+24,8 %), mais aussi les entreprises individuelles classiques (+19,3 %) et, dans une moindre mesure, les sociétés (+2,4 %). Si on se concentre sur le dernier trimestre, la hausse est encore plus spectaculaire, avec une progression de 21,2 %. Le secteur « transports et entreposage » est celui qui a enregistré les plus fortes augmentations au printemps : + 8.500 créations, dont 7.800 pour la seule livraison à domicile. Les livreurs Deliveroo, UberEats, Foodora et autres enseignes forment le gros des troupes de ces entrepreneurs. Plus de deux créations sur cinq sont des demandes d'immatriculations en auto-entrepreneur, un régime prisé par les livreurs à domicile.

Plus de deux créations sur cinq sont des microcréations

En nombre, par mois



Année blanche de cotisations

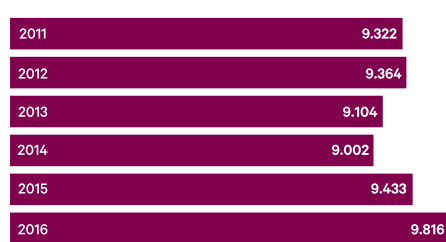
L'autoentreprise, qui avait connu un grand succès dans les années qui avaient suivi l'instauration de ce statut en 2008, avant de stagner pendant une longue période, repart de l'avant de façon spectaculaire. Cette vitalité de la création d'entreprises s'explique en partie par les

mesures pro-entrepreneuriat annoncées en septembre dernier par Edouard Philippe. Il s'agit en particulier de l'année blanche de cotisations pour la première année d'exercice dans la limite de 30.000 euros de chiffre d'affaires. Sans oublier le relèvement (doublement depuis janvier) des plafonds

Ce mouvement devrait encore s'accroître avec les dispositions contenues dans le projet de loi Pacte.

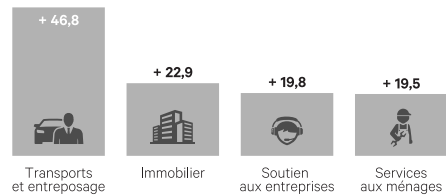
Un chiffre d'affaires annuel souvent faible

Moyenne en euros



Le transport et l'immobilier, des secteurs particulièrement porteurs

Hausse du nombre de créations d'entreprise, en % (juin 2018 / juin 2017)



LES ECHOS + / SOURCES : INSEE, ACCOSSTAT

jours-ci, en pleine Coupe du monde de football, pour demander « un SMIC horaire » garanti par contrat, alors que les livreurs sont payés à la course sans pouvoir déterminer leur prix, comme le feraient des indépendants. Les livreurs dénoncent aussi la flexibilité des horaires de travail permise par leur statut : contrairement aux indépendants, ils ne sont pas totalement libres de choisir leurs créneaux horaires. Ces derniers sont le plus souvent imposés par les plates-formes.

Charte sociale

Pour mieux encadrer leur travail, et aussi pour sécuriser les plates-formes qui les emploient et qui risquent de voir leur contrat être requalifié en contrat de travail, un amendement a été voté dans le cadre de la loi « avenir professionnel » le 19 juin dernier pour encourager les plates-formes à rédiger une « charte sociale ». Le collectif de livreurs - le CLAP - dénonce toutefois le caractère « vague et non obligatoire » de cette charte.

Le sujet plus global des travailleurs indépendants devrait être abordé mardi par le chef de l'Etat qui reçoit les huit leaders syndicaux et patronaux. La CFDT s'est dite prête à réfléchir à « un nouveau contrat social », mais à condition qu'il garantisse « une protection sociale renforcée pour tous les travailleurs afin de faire face aux mutations de l'emploi et du travail », selon Laurent Berger. La négociation sur l'assurance-chômage que le chef de l'Etat a proposé aux partenaires sociaux d'entamer à la rentrée pourrait servir de cadre, à moins que le gouvernement ne décide d'en faire un texte de loi spécifique. ■

INTERVIEW // FRANÇOIS HUREL Président de l'Union des autoentrepreneurs

« Il faut offrir une meilleure protection sociale aux travailleurs des plates-formes »

Propos recueillis par M. B.

Le président de l'Union des autoentrepreneurs revient sur les chiffres de la création d'entreprises de l'année écoulée, et explique ses réserves sur l'amendement voté dans le cadre de la loi avenir professionnel, relatif à l'instauration d'une charte sociale par les plates-formes numériques pour éviter la requalification en contrat de travail de leurs collaborateurs.

Comment interprétez-vous l'augmentation des chiffres de la création d'entreprises sur les douze derniers mois ?

C'est spectaculaire et c'est un très bon signal pour l'économie. Cela prouve que les entrepreneurs sont très réactifs à l'environnement politique qui les concerne, notamment les plus petits d'entre eux, les microentrepreneurs. Au-delà des mesures telles que l'année blanche de cotisations et le relèvement des plafonds de chiffre d'affaires, essentiel à mon avis, c'est le climat d'encouragement à la création d'entreprise qui règne depuis un an. La stabilité réglementaire du régime de l'autoentrepreneur est promise alors qu'il a énormément souffert ces dernières années des allers-retours législatifs, tantôt pour l'assouplir, tantôt pour le durcir. Cette fois-ci, on sait dans quelle direction on va. Les acteurs économiques ont besoin de cette confiance.

Le profil de ces entrepreneurs est-il différent ? L'augmentation est surtout due à de nouveaux créateurs qui se lancent, plutôt qu'à des indépendants en



François Hurel. Photo Ludovic/RÉA

régime classique qui basculeraient vers la microentreprise. Le profil de ces nouveaux entrepreneurs est en train d'évoluer, oui. Il y a plus de femmes et on observe une augmentation sensible des chiffres d'affaires, jusque-là trop faibles. En 2017, on devrait être autour de 11.000 euros annuels de chiffre d'affaires en moyenne. Un montant important lorsqu'on sait que certains n'y consacrent que peu de temps, ayant une autre activité ou d'autres revenus. C'est aussi une population plus stable, qui reste plus longtemps dans le régime. On a franchi un cap en termes quantitatifs, maintenant, il faut passer à l'étape d'après.

C'est-à-dire ? Il faut stopper la menace de requalification en contrat de travail qui pèse sur les donneurs d'ordre. Il faut que les entreprises soient rassurées. Avec le développement des plates-formes, cela devient un enjeu majeur.

Que pensez-vous de l'amendement qui a été voté à ce sujet dans le cadre du projet de loi avenir professionnel ? Avec, pour la première fois, un amortisseur social « perte totale d'activité », on tente d'apporter une première réponse à la convergence des protections sociales, et donc au

risque de requalification, c'est déjà beaucoup. Cependant, en imaginant de faire cotiser les plates-formes directement et au nom des travailleurs indépendants, je crains que cela n'engendre l'émergence d'un troisième statut d'actif, un travailleur précaire socialement subordonné et économiquement dépendant. Le constat est bon, mais la solution est risquée. Pour lutter contre la requalification, il n'y a pas d'autre solution que d'offrir une meilleure protection sociale pour ces travailleurs.

conditions d'exercice des auto-entrepreneurs. L'augmentation du nombre d'autoentrepreneurs dans le secteur de la livraison ne doit toutefois pas occulter les tensions qui existent entre entrepreneurs et donneurs d'ordre. Un collectif de livreurs à vélo a appelé à la grève ces

Ce que la loi Pacte devrait changer

Plusieurs mesures de la loi Pacte devraient faciliter la vie des entrepreneurs, notamment l'instauration d'un guichet unique pour les déclarations légales au moment de la création.

Créer son entreprise est devenu beaucoup plus simple depuis l'instauration du régime de la microentreprise en 2009. Mais il reste encore quelques obstacles de taille, notamment pour ceux qui optent pour le régime classique, auquel le gouvernement a l'intention de s'attaquer avec la loi Pacte. Le projet de loi doit être examiné à partir de la rentrée au Parlement.

Premier obstacle : les obligations déclaratives au moment de la création de la société. Les démarches se font à la fois auprès de l'Urssaf, des greffes des tribunaux de commerce, mais aussi auprès des chambres de métiers pour les artisans et commerçants, sans oublier les chambres de commerce pour certains entrepreneurs.

Si la télédéclaration s'est beaucoup développée au sein de tous ces organismes, il n'est pas encore possible de faire une seule déclaration qui pourrait se dupliquer ensuite et dans laquelle chaque organisme irait chercher les informations dont il a besoin, à l'image de la déclaration sociale nominative pour les employeurs. Le principal défi consiste à rapprocher les systèmes d'information de ces différents organismes. Pour cette raison, le guichet unique promis par le gouvernement

ne pourra pas être en service avant 2021.

Fin du stage obligatoire

La loi Pacte comporte aussi plusieurs mesures spécifiquement destinées aux microentrepreneurs (ex-autoentrepreneurs). Après les mesures annoncées par le Premier ministre en septembre dernier, notamment le relèvement des plafonds de chiffre d'affaires permettant de bénéficier du régime micro-social, le gouvernement va supprimer le stage obligatoire à l'installation pour les microentrepreneurs qui se destinaient à une activité artisanale. Ce stage était obligatoire pour pouvoir s'immatriculer au répertoire des métiers. Une concession qui avait été faite aux artisans au moment de la loi Pinel, sous le précédent quinquennat, pour freiner le développement des microentrepreneurs dans ce secteur, accusés de concurrence déloyale. Autre souplesse introduite par la loi Pacte : la fin de l'obligation d'un compte bancaire professionnel séparé pour les microentrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5.000 euros annuel. Pour finir, fermer son entreprise ne sera plus une casse-tête : les entrepreneurs radiés du régime de la Sécurité sociale pour absence de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives seront de plein droit radiés des autres répertoires, tels que les fichiers des services fiscaux, le registre du commerce et des sociétés ou le répertoire des métiers. — M. B.